

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU GERS
Réunion du Comité du vendredi 19 mars 2021
à 10 HEURES 30
à la Salle du Centre Jérôme Cuzin – 13, rue Guynemer – à AUCH

NOTE EXPLICATIVE

1 – Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2021 –

L'exécution du budget du Syndicat Départemental d'Energies du Gers durant l'exercice 2020 s'établit comme suit :

• Dépenses totales réalisées.....		20.342.606,61 €
- En fonctionnement.....		2.817.426,84 €
- En investissement.....		17.525.179,77 €
dont travaux d'électrification rurale	11.580.283,32 €	
dont travaux d'éclairage public	3.038.460,15 €	
dont subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1.062.919,77 €	
dont travaux téléphoniques	182.415,25 €	
dont autres dépenses d'investissement	5.415,22 €	
Droits à déduction de TVA	1.655.686,06 €	
• Recettes totales réalisées.....		23.374.255,03 €
		Sans affectation du résultat 2019
• Affectation du résultat de l'exercice 2019 :		6.217.169,76 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Départemental d'Energies du Gers depuis 2012 s'établit comme dans le tableau figurant en annexe.

Il sera proposé pour 2021 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2020.

2 – Etude d'impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d'investissement –

VU le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévues par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Conformément au débat d'orientation budgétaire, le montant des dépenses d'investissement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers sur l'exercice 2021 est estimé à environ 18.000.000 d'euros hors dépenses de versement de subvention et hors opérations d'ordre ;

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat Départemental d'Energies du Gers est estimé à 3.000.000 d'euros pour l'exercice 2021, conformément au débat d'orientation budgétaire.

3 – Délibération complémentaire sur les durées d'amortissement –

Par délibération en date du 18 octobre 1996 complétée par une délibération du 1^{er} décembre 1997, il avait été fixé les durées d'amortissement pour les immobilisations réalisées par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Elles s'établissaient comme suit :

- Logiciel.....	2 ans
- Matériel informatique.....	3 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique.....	5 ans
- Véhicule automobile.....	8 ans
- Matériel classique.....	10 ans
- Mobilier.....	15 ans
- Subvention d'équipement.....	5 ans
- Immobilisation de faible valeur, inférieure à 1.525,00 €.....	1 an

Il convient de déterminer désormais des durées d'amortissement pour des immobilisations complémentaires.

Il sera proposé au comité les durées suivantes :

- Mise en place d'éclairage public.....	40 ans
- Raccordement de borne de recharge pour véhicule électrique.....	10 ans
- Mobilier de faible valeur, inférieur à 2.000 euros et supérieur ou égal à 1.525 €.....	5 ans
- Mise en place de matériel dans l'emprise des bâtiments.....	10 ans

4 – Cotisations pour l'adhésion au Syndicat Départemental d'Energies du Gers-

Comme rappelé dans la délibération du jeudi 13 février 2020, la cotisation historique pour l'adhésion d'une commune au Syndicat Départemental d'Energies du Gers est de 30 euros. Le Syndicat Départemental d'Energies du Gers a décidé de déployer un système de charge pour les véhicules électriques et il a donc été proposé d'ajouter à la cotisation historique une participation pour tenir compte des frais de gestion liés aux bornes de recharge électrique.

Lors de la réunion du vendredi 20 mars 2015, la somme de 250 euros par borne avait été votée pour couvrir les frais de viabilité. Il sera donc proposé d'ajouter à la cotisation historique pour l'exercice 2021, la participation liée aux frais de gestion des bornes de recharge électrique ;

√ pour une commune dotée de 7 bornes, l'adhésion sera de	1.780 euros
√ pour une commune dotée de 6 bornes, l'adhésion sera de	1.530 euros
√ pour une commune dotée de 5 bornes, l'adhésion sera de	1.280 euros
√ pour une commune dotée de 4 bornes, l'adhésion sera de	1.030 euros
√ pour une commune dotée de 3 bornes, l'adhésion sera de	780 euros
√ pour une commune dotée de 2 bornes, l'adhésion sera de	530 euros
√ pour une commune dotée de 1 borne, l'adhésion sera de	280 euros
√ pour une commune dotée de 0 borne, l'adhésion sera de	30 euros

5 – Fonds de Solidarité Logement –

Par délibération en date du 10 octobre 2001, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a décidé d'adhérer au « Fonds Solidarité Energie ».

Ce fonds, qui a pour mission de venir en aide aux plus démunis pour les impayés des factures d'électricité, est devenu depuis le Fonds Solidarité Logement.

Ce fonds est alimenté par des organismes d'Etat, les Fournisseurs d'Energies, le Conseil Départemental du Gers et des Collectivités Locales.

A compter du 1^{er} Janvier 2020 nous avons constaté un transfert de la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) au Département.

La participation du Syndicat Départemental d'Energies du Gers à ce fonds est de 27.000 euros depuis 2004.

Il sera proposé pour 2021 de reconduire la participation à hauteur de 27.000 euros.

6 – Reconduction du marché pour le contrôle des ouvrages par le maître d'ouvrage au sens du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 et de l'arrêté du 14 janvier 2013 –

Par délibération en date du 13 novembre 2019, le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a autorisé son Président à lancer ce marché MAPA à bon de commande.

La durée de ce marché est fixée à 1 an et peut faire l'objet d'une reconduction d'une année.

Vu la qualité d'exécution de l'entreprise et l'appréciation des prix réalisés, il sera proposé la reconduction pour 1 année.

Il sera proposé aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette opération.

7 – Reconduction du marché TST : mise en place de moyens pour assurer la continuité de la fourniture électrique pendant les travaux –

Le comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers a autorisé son Président à lancer ce marché MAPA à bon de commande (Marché MAPA attribué le 18/08/2020).

La durée de ce marché est fixée à 1 an et peut faire l'objet d'une reconduction 3 fois pour une durée unitaire de 1 an.

Vu la qualité d'exécution de l'entreprise et l'appréciation des prix réalisés, il sera proposé la reconduction pour 1 année, et il sera demandé au comité l'autorisation de signer les documents afférents à cette opération.

Il sera proposé aussi de porter l'enveloppe de crédit à 50.000 euros TTC/an, le montant des prestations consacré à ce marché.

8 – INSTITUTION ADOUR : entrée dans le capital de la Société de Production d'Energies Renouvelables –

VU l'article L2253-1 – alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) porté par l'INSTITUTION ADOUR se termine et verra, le 18 mars 2021 prochain, la désignation de l'industriel qui développera des projets photovoltaïques flottants sur les lacs, propriétés de celle-ci.

La phase suivante consistera pour l'INSTITUTION ADOUR à créer une Société Anonyme dont le capital pourrait être constitué par l'INSTITUTION ADOUR, la SEM du Syndicat d'Energie des Hautes-Pyrénées, la SEM du Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, la SEM du Syndicat d'Energie des Landes, l'Industriel retenu par l'AMI et, si le comité syndical l'autorise, le SDEG.

L'apport en capital de cette Société Anonyme sera substantiel. En effet, un certain nombre de sociétés filles sera ensuite créé, regroupant chacune un certain nombre de projets en fonction de l'avancement des procédures administratives pour le développement des centrales photovoltaïques.

C'est donc dans chacune de ces sociétés filles que le SDEG investira par des avances en compte courant aux prix du marché et dans les conditions prévues à l'article L1522-5 du CGCT. La durée des avances en compte courant sera portée à 7 ans renouvelable une fois. Pour chaque société cette avance sera de 5% des recettes réelles de fonctionnement du budget du Syndicat.

Il sera proposé au comité du Syndicat Départemental d'Energies du Gers :

- D'entrer dans l'actionnariat de la société constituée de l'INSTITUTION ADOUR et des autres partenaires dans le but de créer des installations photovoltaïques flottantes pour produire de l'électricité. Le SDEG restera à la hauteur de la part réservée au Syndicat par les autres actionnaires.
- D'autoriser ensuite Monsieur le Président du Syndicat à entrer au fur et à mesure dans la constitution des sociétés filles et d'apporter les avances en compte courant dans la limite des dispositions prévues à l'article L1522-5 du CGCT.

9 – Candidature dans le projet Action des Collectivités pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) porté par la FNCCR –

VU l'article 2.1 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et notamment le paragraphe concernant l'efficacité énergétique ;

VU l'article 2.2 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers et notamment le paragraphe concernant l'efficacité énergétique ;

VU l'article 198 de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte ;

la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies avec la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) propose le programme ACTEE2 qui permet de financer des actions en matière d'efficacité énergétique à la disposition des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Pour répondre à l'appel à candidature, il convient de se grouper avec d'autres Syndicats d'Energies afin de représenter un territoire plus large et un seuil de population.

Il sera proposé au comité syndical de candidater avec les Syndicats Départementaux d'Energies du TARN et du LOT avec qui nous avons déjà l'expérience du travail en commun dans le cadre du groupement d'achat d'énergies.

Cette candidature viendrait, avec d'autres candidatures de la Région d'Occitanie, proposer une offre de service aux communes et EPCI dans un cadre coordonné avec les services de l'AREC où certaines actions pourraient être mutualisées.

Il est à noter que la FNCCR nous a incité à se regrouper à l'échelle proposée et non à l'échelle régionale pour augmenter notre probabilité de recevabilité au regard des crédits alloués.

Il sera donc proposé au comité syndical :

- d'autoriser Monsieur le Président à candidater avec les SDE du TARN et du LOT au programme ACTEE2,
- de signer tout document permettant l'appel des fonds dans le cadre du programme ACTEE2,
- d'accepter que le SDE du TARN soit le coordinateur financier du programme.

10 – Groupement d'Achat lié à ACTEE2 –

Sachant que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers peut réaliser au titre de ses compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et d'autorité organisatrice de la distribution du gaz des « interventions contribuant à l'efficacité énergétique et à la gestion de la demande, notamment réalisation d'actions tendant à la maîtrise de la demande de l'électricité » et « du gaz » ;

Sachant que l'article 198 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte permet aux syndicats d'énergies « d'assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres (de la Commission Consultative) [...] la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique » ;

Sachant que le Syndicat Départemental d'Energies du Gers candidate aussi au programme ACTEE2 (voir délibération prise le même jour) auprès de la FNCCR pour l'obtention d'aides pour financer les actions en matière d'efficacité énergétique ;

Il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité de lancer un ou plusieurs groupements d'achat avec les SDE du LOT et du TARN pour la réalisation d'audits énergétiques, de matériel de mesure ou de pilotage de bâtiment ou tout autre achat groupé entrant dans le périmètre de ACTEE2. Le nombre d'audits sur les trois départements est estimé autour de 150.

Il sera proposé au comité syndical :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'achat groupé d'audits énergétiques, de matériel de mesure ou de pilotage de bâtiment ou de tout autre achat groupé entrant dans le périmètre de ACTEE2 ;
- D'assurer le rôle de coordonnateur sur le marché groupé d'audits ;
- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités et établissements publics – programme ACTEE2 – jointe à cette délibération.

11 – Point sur le déploiement des IRVE –

Vu la délibération du jeudi 13 février 2020 intitulée : point sur les IRVE dans le débat d'orientation budgétaire.

Il est précisé que le programme voté en 2020 par le comité syndical pour le déploiement des IRVE a été reporté suite à la crise sanitaire et au renouvellement des marchés publics particulièrement difficile dans le contexte sanitaire actuel.

Il convient donc de rappeler que pour compléter le maillage de station de charge rapide, il faudra budgétiser une somme d'environ 100.000 euros pour créer les deux stations sur les axes de MONTAUBAN et de LANNEMEZAN qui avaient été prévues en 2020 et sera reconduite en 2021 pour atteindre cet objectif.

Les communes de LABRIHE et de CHÉLAN sont pressenties pour les implantations de ces deux stations de charge.

Il sera proposé d'ajouter à ce programme l'implantation d'une station de charge accélérée sur la Commune de FOURCÈS pour un montant estimatif de 15.000 euros afin de doter ce haut-lieu touristique d'une solution de recharge pour les véhicules électriques.

Il sera proposé au comité syndical :

- de budgétiser la somme de 115.000 euros sur l'exercice 2021, pour financer deux stations de charge rapide et une station de charge accélérée et autoriser les services du Syndicat à contacter les communes concernées par les implantations.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour construire les trois stations dans le cadre du marché public à bon de commande passé pour l'exercice 2021.

12 – Point sur la plateforme numérique pour la communication d'informations aux conseillers municipaux des communes adhérant au SDEG –

Conformément à la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 dont l'objectif est de valoriser la commune et de rééquilibrer le fonctionnement des instances démocratiques françaises, de nouvelles mesures doivent être appliquées afin de renforcer les liens entre les communes et les intercommunalités de notre territoire.

En effet, l'article 8 de la loi « Engagement et Proximité » dispose que « les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération ».

Dans le respect des textes en vigueur et dans le but de favoriser une meilleure circulation de l'information entre le Syndicat Départemental d'Energies du Gers et nos communes membres, nos services adresseront prochainement les convocations, rapports et comptes-rendus des conseils syndicaux à tous les élus des conseils municipaux de nos communes adhérentes.

Pour cela, nos services ont mis à la disposition des communes une nouvelle plateforme numérique qui les aidera à nous transmettre les coordonnées des conseillers municipaux (nom, prénom et adresse mail).

Il est précisé que ce dispositif a été conçu en conformité avec les règles de protection des données (Loi RGPD du 20 juin 2018). Ainsi, le Syndicat Départemental d'Energies du Gers s'engage à utiliser ces données uniquement sur la durée du mandat et de ne pas en faire d'usage commercial.

Les communes pourront disposer de l'adresse de connexion à la plateforme, de l'identifiant et du mot de passe nécessaires à la réalisation de cette démarche en ligne.

Il est nécessaire de compléter cet outil numérique afin de répondre au plus vite aux directives gouvernementales et de veiller à effectuer les modifications en cours de mandat si des changements avaient lieu au sein de l'équipe municipale.

13 – Questions diverses –

Toute question intéressant le Syndicat Départemental d'Energies du Gers pourra être évoquée.

EVOLUTION DES DEPENSES DU SDEG DE 2012 à 2020

	Exécution en 2012	Exécution en 2013	Exécution en 2014	Exécution en 2015	Exécution en 2016	Exécution en 2017	Exécution en 2018	Exécution en 2019	Exécution en 2020
Total investissement	16.979.820,23	17.991.105,00	18.166.017,83	21.158.873,27	17.444.643,60	17.715.356,11	22.045.507,82	17.579.056,85	17.525.179,77
Electrification Rurale	12.342.600,86	13.294.512,00	14.018.865,43	16.193.840,71	12.803.524,27	11.093.721,73	10.823.281,92	11.078.240,42	11.580.283,32
Eclairage Public	3.227.044,81	3.250.831,00	3.343.475,57	3.834.432,39	3.373.938,05	3.143.053,83	7.453.857,66	3.653.529,93	3.038.460,15
Autres dépenses d'investissement	1.410.174,56	1.445.762,00	803.676,83	1.130.600,17	1.267.181,28	3.478.580,55	3.768.368,24	2.847.286,50	2.906.436,30
Total fonctionnement	2.176.249,94	2.617.884,00	2.317.487,91	2.287.753,12	2.419.449,99	2.145.379,47	2.303.472,62	2.721.246,78	2.817.426,84
Total des dépenses de l'exercice	19.156.070,17	20.608.989,00	20.483.505,74	25.617.432,85	19.864.093,59	19.860.735,58	24.348.980,44	20.300.303,63	20.342.606,61

(1) « Les autres dépenses d'investissement » en 2020 se décomposent comme suit :

- Subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public : 1.062.919,77 euros.
- Travaux téléphoniques : 182.415,25 euros
- Autres dépenses d'investissements : 5.415,22 euros
- Droits à déduction de la TVA : 1.655.686,06 euros

*-*_*_*_*_*